



Direction Emploi et Développement des Compétences

Décision n° 2025 - 598

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé d'assainissement au pôle Erdre et Loire

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8 sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au pôle Erdre et Loire un poste de chargé d'assainissement va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil du poste est le suivant :

- Instruire le volet assainissement (eaux usées et eaux pluviales) des demandes d'autorisation du droit des sols
- Programmer des travaux d'assainissement
- Suivre et contrôler la bonne exécution des prestations d'exploitation
- Gérer les relations avec les usagers sur les questions relatives à l'assainissement

Décide,

Article 1 : L'emploi d'agent de chargé d'assainissement au pôle Erdre et Loire est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien, à savoir au minimum 373 IB et au maximum 482 IB, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

18 JUL. 2025

Fait à Nantes, le **17 JUL. 2025**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée



Aïcha BASSAL